



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Eau et Biodiversité

Bureau de police de l'eau

AP 2018-12-27-002

**Arrêté préfectoral portant  
prescriptions relatives à l'opération de chômage du canal latéral à la Garonne**

Milieus concernés : Tarn et Canal latéral à la Garonne (biefs 23 et 26)

Commune : Moissac

Procédure : déclaration

au bénéfice de **Voies Navigables de France – Subdivision de Tarn-et-Garonne**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 09 août 2006 fixant les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou de canaux relevant respectivement des rubriques 2230 – 3210 – 4130 en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-180-0009 relatif à l'organisation de l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département du Tarn-et-Garonne en date du 29 juin 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-02-02-002 du 02 février 2017 portant délégation de signature à monsieur Fabien Menu, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2018-09-24-003 du 24 septembre 2018 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin,

Vu l'arrêté préfectoral 1994-1487 du 22 août 1994 classant le département de Tarn-et-Garonne en zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral 2018-1518 en date du 21 décembre 2018 autorisant la fédération départementale de pêche à procéder à des opérations de sauvetage et de transfert de poissons pour l'année 2019 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 20 décembre 2018, présenté par VNF Tarn-et-Garonne, enregistré sous le 82-2018-00473 et relatif à un prélèvement d'eau brute dans le Tarn et un rejet d'eau brute dans le Tarn sur la commune de Moissac,

Considérant que certains biefs du canal latéral à la Garonne doivent être asséchés pendant la période dite de chômage hivernal afin de procéder à des travaux d'entretien sur des ouvrages,

Considérant que le bief 23 du canal latéral à la Garonne est concerné par le chômage 2019 afin de procéder à des travaux d'étanchéité sur le pont Cacor,

Considérant que le bief 26 du canal latéral à la Garonne doit être maintenu en eau afin d'assurer la sécurité des bateaux stationnés dans le port canal de Moissac pendant la période de chômage,

Considérant que les niveaux de prélèvement et de rejet n'auront pas d'impact sur le débit du cours d'eau Tarn à la période considérée,

Considérant que l'arrêté préfectoral 2018-1518 vise les travaux objets du présent arrêté et qu'en conséquence il sera procédé à la sauvegarde des poissons mis en danger et à la destruction des espèces susceptibles de créer un déséquilibre biologique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Pétitionnaire**

---

- ◆ Raison sociale : Voies Navigables de France – Subdivision de Tarn-et-Garonne
- ◆ Adresse : Delbessous-Sud – 82 200 – Moissac
- ◆ Siret : 130 017 791 01057

### **Article 2 – Autorisation de prélèvement et de rejet**

---

Les installations et activités de prélèvement s'inscrivent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation définie aux articles R.214-1 à R.214-5 au titre du code de l'environnement :

- ◆ rubrique : 1-3-1-0
  - ✓ activité : installations, ouvrages, travaux et activités permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative sont instituées,
  - ✓ régime : déclaration (inférieur à 8 m<sup>3</sup>/h),
  
- ◆ rubrique : 2-2-3-0
  - ✓ activité : rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 2-1-1-0 – 2-1-2-0 – 2-1-5-0 – 4-1-3-0 :
  - ✓ régime : déclaration potentielle car le niveau R1 est susceptible d'être dépassé en MES en fonction des volumes évacués vers le Tarn durant les deux mois de travaux,

Le pétitionnaire est autorisé au titre du code de l'environnement à procéder à des transferts d'eau entre le canal latéral à la Garonne et le Tarn qui se traduisent par :

- ◆ un prélèvement selon les modalités fixées ci-après,
- ◆ un rejet selon les modalités fixées ci-après,

La localisation des biefs concernés par les travaux figure en annexe.

## Article 3 – Localisation et conditions techniques des transferts d'eau

### 3.1 – Vidange préalable du bief 23

La vidange préalable aux travaux est opérée de bief à bief jusqu'à l'épanchoir de Laspeyre (47). Suite à la vidange, une digue temporaire est constituée en amont du pont Cacor, sur le bief 23.

### 3.2 – Maintien à sec du bief 23 pendant les travaux

Les travaux d'étanchéité du pont Cacor nécessitent son maintien à sec tout au long de la période de chômage, quelles que soient les conditions météorologiques. L'eau qui pourrait être amenée à s'accumuler à l'amont de la digue est évacuée de façon gravitaire vers le Tarn via un siphon.

	Milieu prélevé : Canal latéral à la Garonne
Commune	Moissac
Lieu-dit	Le Cacor
Parcelle	CT 0107 (au droit de la parcelle)
X_93	548 035
Y_93	6 334 195
Masse d'eau	FRFR910 – Le canal latéral à la Garonne
Code hydrologique	O599
Origine de l'eau	Canal latéral à la Garonne
Durée de fonctionnement moyen	3 h/j
Débit horaire moyen / en pointe	5 m <sup>3</sup> /h / 50 m <sup>3</sup> /h
Milieu récepteur	Tarn

### 3.3 – Maintien en eau du port de Moissac

L'eau prélevée dans le Tarn, à l'aide d'une pompe, assure le maintien du niveau d'eau dans le port-canal de Moissac afin d'assurer la sécurité des bateaux stationnés au cours de la période de chômage.

	Milieu prélevé : Tarn
Commune	Moissac
Lieu-dit	Chemin de la Rhode – Delbessous-Sud
Parcelle	DE 0206 (au droit de la parcelle)
X_93	547 080
Y_93	6 335 235
Masse d'eau	FRFR315A – Le Tarn du confluent du Tescou au confluent de la Garonne
Code hydrologique	O---0100
Origine de l'eau	Tarn
Durée de fonctionnement moyen	4 h/j
Débit horaire moyen / en pointe	7,9 m <sup>3</sup> /h / 50 m <sup>3</sup> /h
Milieu récepteur	Canal latéral à la Garonne

## **Article 4 – Suivi à réaliser durant l’opération de chômage**

---

### **4.1 – Au titre du maintien à sec du bief 23**

Le pétitionnaire établit un relevé quotidien des volumes transférés pour transmission à la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne – Service Eau et Biodiversité **dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de chômage**. Ce bilan estime les durées, débits, volumes et jours de fonctionnement.

Il veille à ce que l’installation de la digue temporaire en amont du pont Cacor et le siphon de délestage laissent le temps aux eaux de trop-plein de décanter.

L’état de la digue est contrôlé toutes les semaines et fait l’objet d’une consignation dans un cahier, tenu à disposition du service de police de l’eau.

### **4.2 – Au titre du maintien en eau du port de Moissac**

Le pétitionnaire établit un relevé quotidien des prélèvements réalisés pour transmission à la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne – Service Eau et Biodiversité **dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de chômage**. Ce bilan détaille les durées, débits, volumes et jours de fonctionnement.

## **Article 5 – Durée de l’autorisation**

---

La présente autorisation est accordée à compter du **07 janvier 2019** et viendra à expiration au plus tard le **11 mars 2019** sous réserve qu’il n’y ait pas de modification du prélèvement et du rejet.

Elle cesse de plein droit à cette date, si l’autorisation n’est pas renouvelée.

Toute modification des caractéristiques du prélèvement ou du rejet doit faire l’objet d’une information préalable au service de police de l’eau, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

## **Article 6 – Notification et publicité de l’arrêté**

---

Le présent arrêté est :

- ◆ mis à disposition du public sur le portail Internet des services de l’Etat pendant six mois,
- ◆ affiché dans chaque mairie concernée pour une durée d’un mois : Moissac,

Des extraits du présent arrêté sont portés à la connaissance du public par voie d’affichage.

Le procès-verbal de l’accomplissement des formalités d’affichage est dressé par les soins de la collectivité concernée.

Dès réception, le permissionnaire transmet une copie du présent arrêté au président du Syndicat intercommunal d’eau potable de Moissac Lizac qui possède un point de prélèvement dans le Tarn et un dans le canal. Il lui donne toutes les informations que ce dernier pourrait être amené à demander.

## **Article 7 – Remise en état des lieux**

---

A l’expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux doivent être remis dans leur état primitif.

## **Article 8 – Réserve des droits des tiers**

---

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 9 – Délai et voies de recours

---

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse) dans un délai de :

- ◆ deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, le délai commençant à courir le jour où ledit acte leur a été notifié,
- ◆ quatre mois pour les tiers en raison des inconvénients ou dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement, le délai commençant à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte.

Dans le délai de deux mois, le demandeur ou l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

## Article 10 – Mesures exécutoires

---

Le maire de la commune de Moissac,


le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,

le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité (AFB),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est tenue à la disposition du public à la mairie de Moissac.

Montauban, le 27 décembre 2018

L'Ingénieur Divisionnaire  
de l'Agriculture et de l'Environnement  
  
Séverine WENDEL

# Annexe

## Localisation des points de prélèvement

